

COMMUNE DE ROCHEBAUDIN

PROCES-VERBAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEMÉE Jean-Paul, le Maire.

Date de convocation : 08/04/2019

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : Mmes SYLVESTRE Edith et WILLIG Hélène
MM. BROC David, DAUBAS Charles, EME Jean-Pierre, FARRET Samuel, JEAN Francis, LEMÉE Jean-Paul et TRACOL Éric
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusée : Mme BE Hélène (Pouvoir donné à M. EME Jean-Pierre)

Monsieur Éric TRACOL a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 08/03/2019
- Acceptation d'un don
- Vote des 3 taxes directes locales
- Vote du budget primitif 2019
- Personnel : Assurance prévoyance et/ou santé
- Assainissement
- Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal du 08/03/2019 :

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu.

Mme SYLVESTRE Edith précise que ce n'est pas la MSA mais l'association « LeLien 26 » qui est porteuse du dossier CAF.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 08/03/2019.

2 – Acceptation de dons :

Monsieur le Maire fait part de la réception en mairie de deux dons par chèque :

- 400 € de M. DUDAY Michel pour la réfection du chœur de la Chapelle Notre Dame de Sénisse,
- 500 € de M. et Mme EME Jean-Pierre sans affectation particulière.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte ces dons
- Autorise le maire à émettre les titres de recettes correspondants.

M. EME Jean-Pierre n'a pas pris part au vote.

3 – Vote des 3 taxes directes locales :

Sur proposition faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2019, à savoir :

Taxe d'habitation	:	12,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	13,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	53,35 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

4 – Vote du Budget Primitif 2019 :

M. le Maire donne la parole à M. EME Jean-Pierre pour exposer les propositions budgétaires.

M. FARRET Samuel apporte des informations sur le fonctionnement du regroupement scolaire.

Il explique la problématique de l'entretien des voies communales et présente l'investissement prévu pour le chemin des Eychamps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- opte pour la comptabilité détaillée et la présentation budgétaire des communes de 500 à 3 500 habitants,
- accepte les propositions au niveau du chapitre pour les deux sections, telles que portées sur les documents budgétaires et adopte le Budget Primitif 2019, à savoir :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	107 830 €	107 830 €
Investissement	681 767 €	681 767 €

5 – Personnel : Assurance prévoyance et/ou santé :

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Mme SYLVESTRE donne lecture du descriptif de cette assurance (objectifs, champ d'application etc...).

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Drôme se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire Prévoyance et Santé des agents de la collectivité, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Drôme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et Santé que le Centre de Gestion de la Drôme va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2020.

6 – Assainissement :

M. le Maire informe de l'avancement des travaux d'assainissement. L'entreprise arrive dans la rue du Seigneur où le sol devient relativement dur (6m de tranchée en 4 jours).

MM. TIRABOSCHI Alain et M. DISSE Emmanuel ont adressé un courrier en recommandé à la mairie portant sur différents problèmes rencontrés sur leur propriété.

Une copie de ce courrier est adressée pour information et pour action à la Société SORODI, responsable du chantier, au bureau d'étude NALDEO ainsi qu'au Département de la Drôme.

Un courrier de réponse va leur être adressé en retour.

7 – Questions diverses :

- M. le Maire fait part de la proposition de la communauté de communes relative à l'étude de la mise en place de panneaux signalétiques sur la commune. Il précise qu'il a émis un avis défavorable pour la commune compte tenu du coût proposé.
- M. le Maire informe de l'avancée des travaux sur le pont de la Route de la Plaine.
- M. le Maire donne lecture du courrier qui lui a été adressé par M. le Préfet de la Drôme à propos des archives communales. Une réunion avec les personnes intéressées par le fonctionnement des archives sera organisée afin d'exposer notamment les modalités pratiques d'accès à celles-ci.
- M. le Maire informe que les conventions de passage de la fibre sont arrivées en mairie.
- M. le Maire informe que la personne faisant office d'agent technique a donné sa démission. La commune est donc à la recherche d'un agent d'entretien.
- M. le Maire informe que Mme CHOLET Françoise sollicitée pour le suivi des travaux de ravalement de la façade du bâtiment communal ne peut répondre favorablement à cette demande pour motifs personnels. Il a donc contacté l'entreprise BATA de La Bégude de Mazenc pour un devis.
- M. le Maire fait part d'une proposition commerciale portant sur l'application « Panneaux pocket » permettant aux administrés de recevoir directement des informations municipales sur leur téléphone portable.
Après discussion, il a été décidé de ne pas donner suite à cette proposition. Mme WILLIG Hélène suggère de gérer ce service en direct. Un coupon détachable sera inséré dans le prochain numéro du bulletin municipal afin que les personnes intéressées par la réception d'informations par SMS ou courriels se fassent connaître.

- M. EME Jean-Pierre transmet une demande de Mme BE Hélène concernant la possibilité de garer son car sur la place. M. le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, ne souhaite pas donner un emplacement spécifique pour le bus de manière pérenne. Les solutions actuelles proposées à Mme BE Hélène sont maintenues.
- Mme SYLVESTRE Edith informe qu'un Espace Public Internet pourra être organisé par l'association « LeLien26 » sur les communes de Pont de Barret et de Rochebaudin pour la déclaration de revenus. Il faudra pour cela prendre rendez-vous au local de l'association, sise rue du Bourg à Dieulefit, les matins sauf le mercredi.
- M. FARRET Samuel demande qu'une réflexion soit engagée pour la réalisation de bacs à plantes au niveau des canalisations. Une réunion ouverte aux personnes intéressées par ces aménagements sera organisée par MM. EME Jean-Pierre, FARRET Samuel et DAUBAS Charles le vendredi 3 mai à 18 h en mairie.
- M. SYLVESTRE Gérard interroge sur la remise en état du chemin de Félines suite aux dégradations occasionnées par la réfection du chemin DERIMAY et des travaux de M. REBOUL. Il demande également si une autorisation de sortie sur voirie communale a été déposée en mairie pour le nouvel accès de la maison REBOUL.

Séance levée à 23 heures 10

Nom et prénoms	Signature
BÉ Hélène	Excusée (Pouvoir donné à M. EME Jean-Pierre)
BROC David	
DAUBAS Charles	
EME Jean-Pierre	
FARRET Samuel	
JEAN Francis	
LEMÉE Jean-Paul	
SYLVESTRE Edith	
TRACOL Éric	
WILLIG Hélène	